

De: Groupe Delhaize

Bill McEwan, Président du Comité de Rémunération
40 Square Marie Curie
1070 Bruxelles, Belgique

A: Actionnaires du Groupe Delhaize

25 février 2016

Concerne: Rapport ISS Report sur le Point #4 – Prime proposée sous forme de Performance Share Units pour Frans Muller

Chers actionnaires,

Cette lettre fait suite à la publication du rapport par ISS Proxy Advisory Services ("ISS") relatif à notre prochaine Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 14 mars 2016 (l'"AGE"). Veuillez noter que Glass Lewis Proxy Advisory Services a recommandé de voter en faveur de ce point à l'ordre du jour en raison de la logique sous-tendant l'octroi de cette prime, et du caractère raisonnable de son montant. Nous espérons que cela vous permettra de mieux en comprendre le contexte.

Nous avons revu les chiffres et les hypothèses utilisés dans le rapport ISS de recommander de voter contre la prime proposée sous forme de Performance Share Units ("PSUs") pour Frans Muller (4^{ème} point de l'ordre du jour de notre AGE).

ISS affirme que la rémunération qui sera payée à M. Muller par Ahold Delhaize représenterait une augmentation de 140% par rapport à sa Rémunération Directe Totale maximale chez Delhaize pour l'année 2014, ou une augmentation de 69% par rapport à son package cible chez Delhaize.

L'information mentionnée dans le rapport ISS est incorrecte. Nous avons constaté qu'ISS a utilisé une hypothèse erronée pour calculer la Rémunération Directe Totale ("RDT") de M. Muller chez Delhaize: sur base des chiffres de 2014, ISS suggère que la RDT maximale s'élève à € 2,83 millions alors que la RDT maximale de M. Muller était en fait de € 4,7 millions (en 2015, € 5 millions), et la RDT cible pour 2014 était de € 3,5 millions (en 2015, € 3,7 millions).

L'augmentation pour 2014 sera en fait de 22,06% par rapport à la rémunération maximale de M. Muller, ou de 16,25% par rapport à sa rémunération cible, et pour 2015, l'augmentation sera de 14,81% par rapport à sa rémunération maximale et 9,96% si les objectifs sont atteints, ce qui représente un pourcentage nettement moins élevé que l'augmentation de 140% indiquée dans le rapport ISS. Cette augmentation de rémunération de M. Muller ne doit donc pas être considérée comme suffisante pour atténuer le risque de rétention.

Delhaize Group SA/NV - Group Support Office - 40 Square Marie Curie - 1070 Brussels - Belgium

T : +32 2 412 22 11 - www.delhaizegroup.com

Delhaize Group Sa/NV - Registered Office - 53 rue Ossegemstraat - 1080 Brussels - Belgium

RPR/RPM 0402 206 045 (Brussels) – Bank Account Fortis 210-0000021-73 – IBAN BE 27 2100 0000 2173 – BIC (Swift) GEBABEBB

Le Comité de Rémunération et l'ensemble du Conseil d'Administration du Groupe Delhaize, par leur obligation de protéger et de promouvoir les intérêts des actionnaires, ont déterminé après mûre réflexion, et avant l'annonce de la transaction de fusion proposée avec Royal Ahold, que:

- La continuité du leadership en vue de l'approbation et du closing de la fusion proposée était cruciale.
- La poursuite des résultats en constante amélioration pour le Groupe Delhaize jusqu'à l'approbation et la clôture de la fusion proposée était vitale, et
- La rétention de Frans Muller dans une fonction dirigeante senior au sein de l'entité fusionnée était importante afin de tirer pleinement profit, et au plus vite, des bénéfices potentiels attendus de la fusion proposée.

Le Conseil d'Administration du Groupe Delhaize a été impressionné et très satisfait des résultats de la société sous le leadership de Frans Muller. Durant son leadership en tant que CEO, il a géré de manière rigoureuse et efficace un processus de planification stratégique qui a mené, entre autres, à la proposition de fusionner avec Royal Ahold.

En mai 2015, le Comité de Rémunération du Groupe Delhaize s'est réuni afin de considérer les premières implications, risques et éventualités potentielles liés à une possible fusion. Suite à une réflexion approfondie et sur la base des expériences combinées des membres du Comité de Rémunération du Groupe Delhaize, et d'un examen des meilleures pratiques du marché, le Comité a déterminé que la relativement faible participation au capital de Frans Muller au vu de ses fonctions en tant que CEO et architecte principal de la fusion, représentait un risque de rétention nécessitant une solution.

Par conséquent, le Comité a recommandé que le Conseil d'Administration du Groupe Delhaize propose une prime spéciale sous forme de PSUs pour Frans Muller soumise à l'approbation des actionnaires du Groupe Delhaize sur la base des critères de performance suivants:

- La réalisation des critères de performance opérationnelle 2015 prévue et approuvée, tels que fixés dans le Rapport de Rémunération 2014 pour la période précédant le closing de la fusion proposée.
- L'approbation de la transaction de fusion proposée avec Royal Ahold (Ahold Delhaize).
- L'acceptation de la fonction de Deputy CEO au sein d'Ahold Delhaize.
- Une période de vesting basée sur la rétention avec le Groupe Delhaize et Ahold Delhaize et la performance d'Ahold Delhaize au cours des trois années suivant la fusion.

Le Conseil d'Administration du Groupe Delhaize, suite à l'examen approfondi des raisons avancées par le Comité de Rémunération du Groupe Delhaize, a décidé de proposer une prime spéciale sous forme de PSUs pour Frans Muller soumise à l'approbation des actionnaires du Groupe Delhaize sur base des critères fixés par le Conseil de Rémunération et pour les raisons décrites ci-dessus.

Nous proposons une prime de € 1,5 million sous forme de PSUs européens Delhaize pour Frans Muller à octroyer immédiatement après l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires relative à la transaction de fusion proposée et soumise:

- à la réalisation des critères de performance d'incitants à long terme de Delhaize tels que définis dans le Rapport de Rémunération 2014 pour la période précédant la clôture de la fusion proposée.
- à la réalisation des critères de performance d'incitants à long terme de Royal Ahold après fusion (tels que décrits dans les documents de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Royal Ahold:
 - Rendement total pour les actionnaires (TSR) 40%
 - Rendement sur capital (ROC) 40%
 - Pratique responsable de distribution 20%

- à l'acceptation de la fonction de Deputy CEO au sein d'Ahold Delhaize
- au vesting sur trois ans à partir de la date d'octroi, soumis à la rétention continue avec le Groupe Delhaize et Ahold Delhaize.

Veillez noter que Glass Lewis a recommandé de voter en faveur de la prime sous forme de PSUs pour M. Muller. Glass Lewis estime que la prime maximale dans le cadre de cet octroi est raisonnable. En outre, Glass Lewis estime que la Société a structuré cette prime de façon appropriée et qu'elle a fourni une logique convaincante de sa nécessité.

La poursuite du leadership, la rétention des membres clés de la direction, la réalisation de la performance future et, par conséquent, la capacité à créer de la valeur pour les actionnaires ont orienté nos réflexions et recommandations. Nous pensons que cette lettre reflète le contexte et la raison de notre recommandation.

Nous vous remercions de votre intérêt pour le Groupe Delhaize.

Pour toute question relative à ce qui précède, n'hésitez pas à contacter notre équipe Investor Relations via investor@delhaizegroup.com ou +32 (0) 2 412 21 51.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bill McEwan
Chairman, Remuneration Committee
Conseil d'Administration Groupe Delhaize

DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES SERONT DÉPOSÉES AUPRÈS DE LA SEC

Cette communication est effectuée dans le cadre de l'opération proposée de regroupement d'activités entre Koninklijke Ahold N.V. aussi connu sous le nom de Royal Ahold ("Ahold") et Groupe Delhaize SA ("Delhaize"). L'opération sera soumise à l'examen des actionnaires d'Ahold et des actionnaires de Delhaize. Dans le cadre de l'opération proposée, Ahold a déposé auprès de la United States Securities and Exchange Commission (la « SEC ») une déclaration d'enregistrement au moyen d'un formulaire F-4 qui inclut un prospectus. Le 28 janvier 2016, la SEC a déclaré effective la déclaration d'enregistrement, et le prospectus a été envoyé par courrier aux détenteurs d'ADR (American Depositary Shares) de Delhaize et aux détenteurs d'actions ordinaires de Delhaize (autres que les détenteurs d'actions ordinaires de Delhaize qui ne sont pas des personnes américaines ("non-U.S. persons", tel que ce terme est défini dans les réglementations SEC applicables) le ou vers le 5 février 2016. IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ AUX INVESTISSEURS ET AUX DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES DE LIRE ATTENTIVEMENT LE PROSPECTUS ET AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS DÉPOSÉS OU QUI SERONT DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA SEC LORS QU'ILS SERONT DISPONIBLES CAR CEUX-CI CONTIENNENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR AHOLD, DELHAIZE, L'OPÉRATION ET LES SUJETS Y RELATIFS. Les investisseurs et détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement des copies du prospectus et des autres documents déposés par Ahold et Delhaize auprès de la SEC par le biais du site internet de la SEC à l'adresse www.sec.gov. Par ailleurs, les investisseurs et détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement des copies du prospectus et des autres documents déposés par Ahold auprès de la SEC en contactant le service en charge des relations avec les investisseurs d'Ahold à l'adresse investor.relations@ahold.com ou en appelant le +31 88 659 5213, et peuvent obtenir gratuitement des copies du prospectus et des autres documents déposés par Delhaize en contactant le service en charge des relations avec les investisseurs de Delhaize à l'adresse Investor@delhaizegroup.com ou en appelant le +32 2 412 2151.